L’offre commercial électronique & le contrat de vente

# L’offre commercial électronique

Un contrat est formé à la rencontre d’une offre et d’une acceptation. Cependant l’apparition d’internet a imposé de nouveau principes pour la formation de contrat électronique ainsi que son exécution.

## Les règle de droit commun

L’offre est une proposition ferme de conclure un contrat à des conditions déterminées. Ainsi sont acceptation suffit à l’acceptation de ce dernier.

|  |  |
| --- | --- |
| Caractères et effet de l’offre électronique | |
| Caractère | Effet |
| L’offre doit contenir les éléments essentiels du contrat (caractéristique du produit, prix) et les conditions d’exécution (délai de livraison, garanties, …) | Le délai de validité de l’offre doit être clair et précis. Si le délai n’est pas précisé, l’offre doit être maintenue pendant un délai dit « raisonnable ».  La loi pour la confiance dans l’économie numérique, (LCEN) du 21.06.2004, stipule que l’auteur de l’offre reste engager par elle tant qu’elle est accessible par voie électronique de sont fait. |

## Des règles spécifiques à l’offre électronique

Afin de permettre le développement électronique tout en assurant le protection du consommateur, le droit communautaire, par le biais de directive, et le droit français (LCEL), ont renforcé les règles applicable à tout professionnel proposant des produits ou des service en ligne.

L’offre doit contenir des éléments obligatoires (Art. 1369-4 Code Civil) :

* Les différentes étapes à suivre pour conclure le contrat.
* Les moyens techniques permettant l’utilisateur de visualiser ses erreurs et de les corriger.
* Les langues proposées pour la conclusion du contrat.
* Les modalités d’archivage du contrat et les conditions pour y accéder.

Les autres mentions obligatoires :

* Identification de l’offrant (identification social, siège social, …).
* Les Condition Générales de Vente (modalité de paiement, droit de rétractation, …).

En cas de non-respect de ces obligations par le professionnel, il encourt une amende de 1500€.

## Protection des données recueillies par l’offrant

La loi Informatique et Liberté du 6.01.1778 et le LCEN du 21.06.2004

* Doivent être exacte et complètes.
* Ne doivent pas contenir de donné sensible.
* Doivent pouvoir faire l’objet de modification voire de suppression par la personne concernée, qui doit connaitre l’existence de ce fichier et sa finalité.

# La formation et l’exécution du contrat de vente électronique

Selon le code de la consommation, est un contrat á distance « toute vente d’un bien ou toute fourniture d’une prestation de service conclue sans le présence physique simultanée des deux partie, entre un consommateur et un professionnel qui, pour la conclusion de ce contrat, utilise exclusivement une ou plusieurs technique à distance. »

Cette définition s’applique au contrat électronique, la technique utilisé étant le réseau internet.

## La formation du contrat

Les quatre conditions de validité des contrats doivent être remplies :

* Le consentement des parties doit être exempt de vice : erreur, dol, violence.
* Les parties doivent avoir les capacités de contracter.
* Un objet certain doit former la matière de l’engagement.
* La cause de l’obligation doit être licite.

Ainsi différentes question peuvent se poser :

* L’acheteur n’a-t-il pas été trompé ?
* Est-il majeur ?
* Le produit vendu est-il licite ?
* …

La loi a prévu que le contrat électronique était formé par le « double clique »

## L’exécution du contrat électronique

Une fois le contrat valablement formé, les parties doivent remplir leurs obligations.

### Obligations du vendeur

* Il doit délivrer le bien ou exécuter la prestation à la date prévue au contrat. Le code de la consommation prévoit un délai de 30 jours et la loi Chatel du 3.1.2008 impose que la date de livraison soit indiquée avant la conclusion du contrat. A défaut, le fournisseur est réputé délivrer le bien de la conclusion du contrat.
* Il doit garantir le bien contre les vices cachés qui le rendent impropre à l’utilisation et dont le défaut était non apparent au moment de la vente.
* L’acheteur bénéficie d’un délai de rétractation de 7 jours à compter de la réception de biens ou de l’acceptation de l’offre pour les services. Le fournisseur doit rembourser la totalité des frais (y compris de livraison), mais l’acheteur prend à sa charge les frais de retour.
* Le vendeur est responsable de plein droit à l’égard du consommateur quant à la bonne exécution du contrat (LCEN). Il est donc responsable d’éventuelles fautes commise par les intermédiaires.

### Obligations de l’acheteur

* Doit payer les prix convenu, soit immédiatement par carte bancaire ou par porte-monnaie électronique, soit de manière différée à la livraison du bien ou lors de l’exécution de la prestation.
* Il doit prendre livraison du bien. Il s’agit de l’obligation de retirement

j.guingo@yahou.fr